

**Contrats Locaux Animation Sport Expression Responsabilité Contrat LASER -  
Adoption du programme 1996 - Avenant à la convention avec l'Etat et le Centre  
In formation Jeunesse - Encaissement de la subvention de l'Etat  
et reversement aux associations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Au cours de sa séance du 6 novembre 1995, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer avec le Préfet et le Président du Centre Information Jeunesse, un contrat LASER de trois ans définissant un projet d'animation en direction des jeunes à partir de deux priorités :

- accessibilité des jeunes à des activités sportives et culturelles,
- participation des jeunes à la vie locale.

La convention prévoit son actualisation par un avenant annuel.

Pour 1996, l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports), propose d'attribuer une aide de 110 000 F pour la réalisation de ce programme :

- 60 000 F à la signature de l'avenant,
- 50 000 F lors de la 2<sup>ème</sup> délégation de crédits du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'Etat apporte également deux mois saisonniers-jeunesse affectés au Service des Sports pour l'animation de la piscine de Chalezeule dans le cadre de l'Opération Vacances.

Le programme annuel figure en annexe de la convention.

Il est composé de projets d'associations élaborés au titre du Contrat de Ville et complétés par des actions retenues d'un commun accord entre la Ville et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La participation financière à ce programme s'élève à environ 319 500 F et figure au budget primitif de l'exercice 1996 (délégations Sports et Politique de la Ville), soit au titre des crédits de fonctionnement des services (MPT Clairs-Soleils, Service des Sports...) soit au titre des crédits de subventions dont la répartition aux associations a fait l'objet de subventions particulières.

La Ville encaisse les aides de l'Etat au bénéfice des associations partenaires du programme et en assure le reversement sous forme de subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- m'autoriser à signer l'avenant 1996 du Contrat LASER,
- adopter le programme 1996,
- inscrire les crédits nécessaires qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice courant :

\* *en recettes* dès réception des fonds : 110 000 F à l'imputation 92.45.7471.47040

\* *en dépenses* :

. 90 000 F à l'imputation 92.45.65748.47040 subventions aux associations,

. 20 000 F à l'imputation 92.242.6042.95005.47035 - Animation prestations - MPT Clairs-Soleils.

- assurer dès réception des sommes le versement des subventions suivantes :

. à la réception du premier acompte :

. ESB Féminin	5 000 F
. ESB Masculin	5 000 F
. Sport Vacances	8 000 F
. Bison Sport	10 000 F
. ADDSEA	10 000 F
. Scouts de France	11 000 F
. Club Pugilistique Bisontin	5 000 F

. à la réception du solde :

. Comité Départemental de Hand-Ball	10 000 F
. Coup de Pouce	8 000 F
. Satellite - Boxe Française	8 000 F
. Théâtre Bacchus	10 000 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

*Visa préfectoral du 23 août 1996.*